

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE N°1

L'ADHESION AU CLUB

Elle comprend :

La licence fédérale dont le coût varie avec la catégorie.

La cotisation club de 20€ est obligatoire pour être membre.

ARTICLE N°2

LES REUNIONS CLUB

Les lieux et dates sont fixés lors des réunions précédentes ou par convocation.

Elles permettent aux dirigeants, coureurs, parents, de communiquer et d'échanger des informations, sur la réglementation fédérale, les courses et les objectifs du club (organisations d'épreuves, repas du club, manifestations, etc....)

Elles permettent de régler les formalités administratives : licences, engagements aux courses, récompenses, prise en charge financière,...

Elles peuvent être aussi l'occasion d'écouter l'intervention d'un responsable de la fédération.

C'est surtout un moyen de créer des liens d'amitié indispensables pour la bonne santé du club.

ARTICLE N°3

ELECTIONS

Le conseil d'administration est élu par les adhérents lors de l'assemblée générale, ne pourront participer au vote que les adhérents à jours de cotisation.

Le Président, le Trésorier, et le Secrétaire sont nommés par les membres du conseil d'administration.

ARTICLE N°4

RESPONSABLES DE SECTIONS

Section route : Y LEBONNIEC

suppléant : P TROUBADIS

Section loisir : R.NICOLAS

suppléant : A DEBIEVE

Section VTT : J ALCOLEA

suppléant : Y ALFONSI

Section VTT féminine : V.SERRANO

Section école de vélo : J.CALMES

suppléante : V.SERRANO

Section jeunes sportifs : J CALMES

Gestion des sponsor : P TROUBADIS

suppléant : R.NICOLAS

Gestion du stock et commande des tenues : Y ALFONSI

Interlocuteur FFC A.DEVIEVE

suppléant : P.TROUBADIS

ARTICLE N°5

PARTICIPATION DU COUREUR

Le coureur s'engage à faire preuve de disponibilité pour les courses jugées importantes par le club ou l'animateur de la section.

Sa présence est souhaitée (représentation du club dans les courses) lors de l'Assemblée Générale et les grandes réunions organisées par le club (2).

Il est tenu d'assister et de participer aux manifestations sportives organisées par le club (fête du vélo, journée portes ouvertes, randonnées et suivant son calendrier aux sorties de groupes du samedi).

ARTICLE N°6

LES LICENCES

Les nouvelles licences :

Les imprimés dûment complétés (certificat médical, autorisation parentale, assurance, et fiche adhésion club) avec son règlement sont à retourner au responsable.

Une licence prise au 15 septembre est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante

Les renouvellements :

Il est indispensable de les retourner au responsable de chaque section avant le 15 décembre.

Chaque responsable de section à en charge de récupérer les dossiers de licence complet.

ARTICLE N°7

LES MUTATIONS

Les coureurs quittant le club devront régulariser leurs situations tel que le prévoit le règlement fixé par la FFC

Il abandonne au club ses primes de courses pour compensation des engagements financiers réalisés par le club à son égard (inscriptions, aide aux déplacements et l'hébergement).

ARTICLE N°8

LES ENGAGEMENTS

Le prix de l'engagement est défini par la réglementation fédérale, en conséquence chaque coureur devra payer son engagement au départ de l'épreuve.

Chaque responsable de groupe gère les inscriptions de sa section aux randonnées ou aux compétitions prévues au calendrier du club.

Pour l'école de vélo et la section jeunes sportifs, les engagements seront effectués de façon collective, ils se feront au moins huit jours avant la course et par l'intermédiaire du responsable des compétitions. Demandes à adresser par mail (lunelbike@hotmail.fr).

Le défraiement des coureurs se fait uniquement pour les courses sous organisées sous l'égide de la FFC.

TRJV , CYCLO CROOS Région Languedoc Roussillon, COUPE DE France, Challenge gardois.

PENALITES

Si l'engagement du coureur n'est pas respecté et absence injustifiée il devra rembourser l'engagement au club.

PRIX DES COURSES

Les primes sont remises aux coureurs lors de l'assemblée générale, après réengagement pour la saison suivante, idem pour les inscriptions des autres sections.

ARTICLE N°9

ASSURANCES

La licence FFC, ne couvre ni le vol, ni les dégâts matériels occasionnés lors d'une chute à l'entraînement, ni en compétition.

Lunel Bike n'assure pas les dégâts cités ci-dessus, ces derniers sont pris en charge par la responsabilité civile de chaque adhérent.

ARTICLE N°10

VEHICULE

L'utilisation du véhicule doit permettre le déplacement des adhérents pour accéder aux manifestations sportives (TRJV, Championnat, Concentrations cyclistes)

La responsabilité du véhicule a été confiée à notre adhérent P.VIC , qui possède un permis approprié et en état de validité.

Il lui a été remis une carte automatique pour le carburant ainsi qu'un badge de télé péage strictement réservée pour l'utilisation du véhicule LUNEL BIKE.

Le responsable du véhicule P VIC a en charge le bon état extérieur et intérieur du véhicule, ainsi que le suivi de l'entretien mécanique du véhicule, de faire respecter par les personnes transportées un comportement responsable et civique, il doit être accompagné par un adulte membre du club et apte à le remplacer.

Le suivi des dépenses et supervisé par le Trésorier.

Pour des raisons de sécurité les déplacements hors région, le bureau préconise seulement 2 personnes à l'avant, le chauffeur et l'accompagnateur.

A noter que le chauffeur du véhicule se doit de respecter le code de la route, tous manquement à ce code seront à la charge du chauffeur.

Tout débordement ou manquement devront être signalés au Président.

En cas d'incivilité importante, le Président en concertation avec le conseil d'administration se réserve droit d'interdire l'accès au véhicule, des indemnités pourront être demandées.

ARTICLE N°11

CONSEILS

Nous parcourons chaque année de nombreux kilomètres sur les routes et les sentiers et heureusement en ne déplorant que des incidents mineurs.

Nous attirons cependant votre attention aux dangers, nous vous conseillons de respecter scrupuleusement le code de la route pour les routiers et les propriétés privées pour les vététistes.

Lors des entraînements collectifs, nous vous demandons d'avoir en votre possession :

Un vélo en parfait état, un nécessaire de réparation, votre licence, un numéro de téléphone.

De quoi s'alimenter et s'hydrater (**sur le vélo, il faut manger avant d'avoir faim et boire avant d'avoir soif**).

Lors d'une sortie collective, l'animateur se réserve le droit de refuser la présence d'un coureur ne remplissant pas ces conditions.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire, le non respect de cette règle entraine une exclusion immédiate du groupe.

Le Président

Le trésorier

Le Secrétaire